

PRESTATIONS DE GESTION, LOCATION, VENTE **(Honoraire exprimées TTC)**

HONORAIRES DE GERANCE

- 9,5 % maximum sur les encaissements (tarifs dégressifs)
- 2,50 euros par mois de frais de correspondance
- 30 euros par an de frais de note de renseignements pour l'établissement des revenus fonciers
- gestion des travaux de gros œuvre : 3 % du prix des travaux
- missions exceptionnelles (représentation AG, expertise, conciliation, médiation, gestion dossiers nés antérieurement au commencement du mandat, demandes d'autorisations d'urbanisme...) : tarif horaire (150 euros)
- avenant au bail habitation : 200 euros
- demande subvention ANAH : 500 euros
- inventaire du mobilier (pour un meublé) : 200 euros
- étude des travaux à réaliser pour mise aux normes DPE : 150 euros
- tarif horaire des vacations : 150 euros

HONORAIRES DE LOCATION

- **LOCAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLES**
(soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)

Honoraire à la charge du bailleur :

- **Honoraire d'Entremise et de négociation**
- 4 % du loyer annuel

Exemple : pour un loyer mensuel H.C. de 500 euros, la commission d'agence s'élève à 240,00 euros TTC, à charge du bailleur.

- **Frais de visite, constitution du dossier et rédaction du bail, ventilés comme suit : conformes au Décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014**
- Zones très tendues : 12,10 € TTC par m² de surface habitable
- Zones tendues : 10,09 € TTC par m² de surface habitable
- Zone non tendue : 8,07 € TTC par m² de surface habitable

Frais d'état des lieux : conformes au Décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014

- 3,03 € TTC par m² de surface habitable

Honoraire à la charge du locataire :

- **Frais de visite, constitution du dossier et rédaction du bail, ventilés comme suit : conformes au Décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014**
- Zones très tendues : 12,10 € TTC par m² de surface habitable
- Zones tendues : 10,09 € TTC par m² de surface habitable
- Zone non tendue : 8,07 € TTC par m² de surface habitable

Frais d'état des lieux : conformes au Décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014

- 3,03 € TTC par m² de surface habitable

○ **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**

(Exprimées HT, TVA à 20 % en sus)

- honoraires de rédaction d'un bail parking : 300 € TTC (à partager par moitié entre le bailleur et le locataire)
- honoraires d'état des lieux d'un parking : 55 € TTC par partie

○ **LOCAUX COMMERCIAUX**

(Exprimées HT, TVA à 20 % en sus)

- **Honoraires de négociation** (à la charge exclusive du locataire)
- 30 % du loyer annuel HT & HC

• **Honoraires de rédaction de bail commercial**

(Calculés sur la durée du bail – à la charge exclusive du locataire)

- 2,2 % sur la part de loyer comprise entre 0 et 2 195 €
- 1,65 % sur la part de loyer comprise entre 2 196 et 4 573 €
- 1,1% sur la part de loyer comprise entre 4 574 et 12 806 €
- 0,55 % sur la part de loyer au-dessus de 12 807 €
- minimum de perception : 300 €

• **Honoraires d'état des lieux** (à la charge exclusive du locataire)

- 3,03 € TTC par m² de surface

• **Honoraires de mise à jour du dossier suite à une cession de bail** : tarif horaire (à la charge exclusive du propriétaire)

HONORAIRES D'AGENCE POUR LA VENTE (dégressifs)

- 10 % de 0 à 50 000 euros (à la charge du vendeur)
- 6 % du prix de vente de 50 001 à 300 000 euros (à la charge du vendeur)
- 5 % du prix de vente de 300 001 euros à 500 000 euros (à la charge du vendeur)
- 4 % du prix de vente de 500 001 euros à 700 000 euros (à la charge du vendeur)
- 3 % du prix de vente de 700 001 euros à 900 000 euros (à la charge du vendeur)
- 2 % du prix de vente au-delà de 900 001 euros (à la charge du vendeur)
- stationnements : 2 500 euros TTC

(ce barème s'applique également en cas de cession de parts sociales)